

## LE CLASSEMENT « MEUBLE DE TOURISME »

### UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ !

#### QU'EST-CE QU'UN MEUBLE DE TOURISME ?

**Les meublés de tourisme** sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (article L.324-1-1 du code du tourisme).

Une location est considérée comme saisonnière lorsque sa durée n'excède pas 90 jours consécutifs soit 12 semaines à la même personne (loi du 2 Janvier 1970 dite loi Hoguet) ou 120 jours par an pour une résidence principale (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

#### VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN MEUBLE DE TOURISME ?

##### DEUX OBLIGATIONS

**1° Vous devez obligatoirement déclarer votre meublé de tourisme** à la mairie de la commune où est situé le meublé (Cerfa n°14004\*04 ou déclaration informatisée sur le site internet dédié pour certaines communes). *Le propriétaire qui ne déclare pas son meublé s'expose à une contravention de 3<sup>ème</sup> classe (jusqu'à 450 euros).*

**2° Vous devez percevoir la taxe de séjour** si elle est instaurée par la commune où est situé le meublé et la lui reverser.

##### QUATRE AVANTAGES AU CLASSEMENT

#### 1° Avantage fiscal important des meublés classés : vous payez moins d'impôts !

- **Le meublé de Tourisme classé bénéficie d'un abattement forfaitaire de 71 %** pour un seuil de revenu annuel de 82.800 € HT, si vous avez retenu le régime fiscal Micro-BIC.

*(Les locations saisonnières sont exonérées de TVA – en l'absence de prestations hôtelières : petit déjeuner, nettoyage en cours de séjour, fourniture de linge de maison, ...).*

- **Le meublé non classé a un abattement forfaitaire de seulement 50 %** pour un plafond de revenu réduit à 33.200 € HT.

#### 2° Avantage financier pour les meublés classés :

- **Affiliation gratuite à l'A.N.C.V.** (Agence Nationale des Chèques Vacances - commission prélevée de 1 % et N° SIRET obligatoire).
- **Vous pourrez ainsi accepter les chèques vacances** (titre de paiement sécurisé et prépayé). **10 millions de clients potentiels** utilisent les chèques vacances et majoritairement pour régler leur hébergement.

#### 3° Promotion commerciale accrue et visibilité à l'échelle nationale

- Vous permettez **une promotion efficace** de votre meublé par les instances chargées du tourisme (Offices de Tourisme, Comité Régional du Tourisme...).
- Votre meublé pourra être **référencé dans le guide national et sur le site internet de l'A.N.C.V.** : [www.ancv.com](http://www.ancv.com) **Seuls les meublés de tourisme classés peuvent y prétendre.**

## 4° Garantie officielle de qualité et de confort

- **Le classement est un repère commercial reconnu à l'international** : de 1\* à 5\*
- **Le référentiel est adapté aux exigences de votre clientèle** intégrant des critères de confort, d'équipement et de services.

## La réglementation du classement des meublés de tourisme :

- ◆ L'Arrêté modifié du 2 août 2010 publié au Journal officiel du 8 mai 2012
- ◆ L'Arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme
- ◆ Liste des organismes agréés pour le classement des meublés de tourisme – Atout France :  
<https://www.classement.atout-france.fr/documents/20142/0/meubles+17-06-2019.pdf/fb4c50f0-70a7-19cf-aed1-53df20f90b3a>
- ◆ Liste des organismes accrédités pour le classement des meublés de tourisme – Source COFRAC / Atout France :  
<https://www.classement.atout-france.fr/documents/20142/0/OEC-18-02-2019.pdf/2b4726c2-78f9-df9c-6898-8077b9546db1>